

## Convention de partenariat

Entre la Ville de Bruxelles dont le siège est établi Boulevard Anspach 6 à 1000 Bruxelles, ici représentée par

(ci-après dénommée le partenaire).

Et les Territoires de la Mémoire asbl, centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 Liège, boulevard de la Sauvenière 33-35, ici représentée par Monsieur Jérôme Jamin, Président, et Monsieur Pierre Pétry, Administrateur.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Territoires de la Mémoire sont un centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

Il est convenu ce qui suit :

L'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » s'engage à :

- Fournir une **plaque Territoire de Mémoire** (uniquement lors de votre première adhésion) et accompagner méthodologiquement l'organisation de sa pose officielle.
- Assurer gratuitement le **transport** des classes issues des établissements scolaires organisés par votre entité communale souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* (min. 30 - max. 50 personnes).
- Sur votre accord, permettre à l'ensemble des classes issues des établissements scolaires situés sur votre entité communale souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* de bénéficier gratuitement de l'organisation de notre système de **transport** (min. 30 - max. 50 personnes).
- Permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* de faire appel au service de **transport** utilisé par les Territoires de la Mémoire (prix sur demande).
- Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois les supports de **la campagne médiatique « Triangle Rouge, pour résister aux idées liberticides »** des Territoires de la Mémoire.
- Assurer la **formation** du personnel communal ou d'établissement scolaire organisé par votre entité en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande).
- Apporter notre **expérience méthodologique et pédagogique** dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire.



- Accorder 20 % de réduction sur la **location des expositions itinérantes** des Territoires de la Mémoire.
- Fournir **3 abonnements** cessibles à la revue trimestrielle *Aide-Mémoire* (sur remise d'une liste nominative).
- Faire **mention** de votre entité dans la revue *Aide-Mémoire*, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire.

#### **Le partenaire s'engage à :**

- Être en adéquation avec l'objet du réseau Territoire de Mémoire.
- Verser le montant fixe de 2 500 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2020 à 2024), soit 0.025 euros/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125 € et un maximum de 2 500 € au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire avec la communication « Territoire de Mémoire ».

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ ; en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Les Territoires de la Mémoire,

**Monsieur Jérôme JAMIN,**  
Président

**Monsieur Pierre PÉTRY,**  
Administrateur

Pour la Ville de Bruxelles,